

ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président du SIVOA,

VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85.542 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée par le Code de l'Environnement

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, codifiée par le Code de l'Environnement et modifiée par la loi du 30 décembre 2006,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article R. 2224-8 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2214.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés, et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOA en date du 30 mai 2013 proposant les projets de zonages d'assainissement de la commune de Courson-Monteloup,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 23 août 2013 désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de Police retraité et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Pierre-Yves NICOL, technicien territorial retraité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages de l'assainissement de la commune de Courson-Monteloup, pour une durée de 1 mois et 3 jours. Du 10 octobre 2013 au 12 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur GOUTAL, élisant domicile à la Mairie de Courson-Monteloup, Place des Tilleuls, 91680 Courson-Monteloup, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur GOUTAL, seront déposés au SIVOA et en mairie de Courson-Monteloup, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

| | |
|----------|---------------|
| lundi | 16:00 – 18:00 |
| mardi | 16:00 – 18:00 |
| mercredi | Fermé |
| jeudi | 16:00 – 18:00 |
| vendredi | 15:00 – 17:00 |
| samedi | 09:00 – 11:45 |

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Courson-Monteloup :

- le jeudi 10/10 de 15h à 18h,
- le samedi 26/10 de 9h à 11h45,
- le jeudi 31/10 de 15h à 18h,
- le mardi 12/11 de 15h à 18h.

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées au SIVOA, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Président du SIVOA le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au SIVOA.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels du SIVOA et à la porte de la mairie. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le mardi 24 septembre 2013 et certifiées par le Président.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le vendredi 18 octobre 2013 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Monsieur le commissaire enquêteur André GOUTAL

Fait à Viry-Châtillon
Le 17 septembre 2013

Le Président, Bernard DECAUX

